



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
« Matières Premières de Recyclage (MPR) : accélérer leur production et leur utilisation en Occitanie »

1. Contexte

Dans un contexte de tensions croissantes sur les ressources naturelles, de volatilité des marchés des matières premières et d'exigences environnementales renforcées, le développement de l'économie circulaire constitue un levier stratégique pour renforcer la souveraineté, la compétitivité et la résilience de l'industrie régionale.

La dépendance de l'économie européenne aux importations de matières premières, combinée aux évolutions géopolitiques récentes et aux transformations industrielles liées à la transition écologique (mobilités décarbonées, énergies renouvelables, numérique...), accentue les risques de rupture d'approvisionnement et de hausse des coûts. Dans ce contexte, la capacité à mobiliser des ressources issues du recyclage des déchets devient un enjeu majeur.

Le recyclage des déchets et leur transformation en Matières Premières de Recyclage (MPR) permettent :

- de limiter l'extraction de ressources naturelles et les impacts environnementaux associés ;
- de limiter l'enfouissement des déchets en favorisant le recyclage ;
- de réduire l'empreinte carbone des activités industrielles ;
- de sécuriser les approvisionnements en matières stratégiques ;
- de créer de la valeur à partir des déchets produits localement.

À l'échelle régionale, l'Occitanie dispose d'atouts importants : un tissu industriel diversifié, des gisements de déchets significatifs (notamment dans les secteurs de l'énergie, des mobilités, du nautisme ou de l'aéronautique) – cf. Annexe – ainsi que des compétences en recherche et innovation. Toutefois, certaines filières de recyclage restent insuffisamment structurées, et des volumes importants de déchets sont exportés faute de débouchés ou d'outils industriels adaptés.

La Région Occitanie, à travers sa feuille de route « Occitanie Résiliente » adoptée en novembre 2025 et son Plan Régional d'Actions pour l'Économie Circulaire (PRAEC), porte l'ambition d'accélérer la transition vers une économie circulaire, sobre en ressources et limitant les déchets ultimes.

En tant que chef de file du développement économique et autorité de planification des déchets via le SRADDET, elle agit pour réduire les déchets, développer leur valorisation matière et limiter le recours à l'enfouissement.

Dans ce contexte, la Région souhaite accélérer le développement de filières locales de recyclage et d'utilisation de MPR, afin de contribuer à la

réindustrialisation du territoire, à la décarbonation de l'économie, à la préservation des ressources et à la réduction de l'enfouissement et de l'incinération des déchets.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt s'inscrit dans cette dynamique, en cohérence avec les travaux de la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI), notamment sur la thématique « matériaux et procédés », ainsi qu'avec le volet innovation de l'AMI « Défense, Innovation, Souveraineté et Réindustrialisation des territoires » porté par la Région et les dispositifs nationaux, tels que le programme ORMAT de l'ADEME.

2. Objectifs de l'AMI

L'Appel à Manifestation d'Intérêt vise à identifier, faire émerger et accompagner des projets contribuant au développement des Matières Premières de Recyclage en Occitanie.

Les objectifs principaux sont :

- Développer une offre régionale de MPR répondant aux besoins des industriels et entreprises de production en termes de qualité, quantité et coût ;
- Favoriser l'incorporation de MPR dans les procédés de fabrication en substitution de matières premières vierges ;
- Développer de nouveaux usages de matériaux produits à partir de déchets détournés de l'enfouissement ou de l'incinération (chutes de production internes) ;
- Structurer des boucles locales de valorisation matière (boucle fermée dans les mêmes secteurs ou applications et boucle ouverte vers d'autres secteurs et applications) ;
- Soutenir l'innovation pour lever les verrous techniques, économiques, réglementaires... ;
- Contribuer à la souveraineté industrielle et à la résilience du territoire.

L'AMI constitue un outil de détection et d'orientation des projets vers les dispositifs de financement adaptés. Il ne garantit pas l'attribution d'une aide financière.

3. Projets éligibles

Les projets peuvent intervenir à différents niveaux de la chaîne de valeur du recyclage :

3.1 Études

- Études de faisabilité technico-économique (aspects techniques, réglementaires, financiers...) ;
- Analyse des gisements de déchets et des débouchés ;
- Examen des technologies et fournisseurs existants ;
- Etude et test pour le développement de nouveaux procédés ou produits issus de déchets pour un usage similaire ou différent ;
- Etude d'éco-conception pour améliorer la recyclabilité d'un produit ;
- Analyse de marché et potentiel de pénétration.

3.2 Préparation de la matière

- Collecte, tri, surtri, massification ;
- Amélioration de la qualité des flux de déchets ;
- Mise en place de nouvelles capacités de préparation.

3.3 Recyclage ou régénération afin de rendre la matière issue des déchets propre à être utilisée par les transformateurs

- Développement ou amélioration de procédés de recyclage (mécaniques, thermiques, chimiques...) ;
- Création ou extension d'unités de recyclage ;
- Amélioration des performances des MPR produites ;
- Garantie d'approvisionnement durable en MPR de qualité homogène.

3.4 Incorporation en substitution de matières premières vierges

- Adaptation d'outils industriels pour intégrer des MPR ;
- Augmentation des taux d'incorporation ;
- Développement de nouveaux produits intégrant des MPR.

3.5 Innovation

- Projets de R&D pour lever des verrous techniques, réglementaires... ;
- Développement de nouveaux procédés ou matériaux ;
- Projets collaboratifs associant entreprises et laboratoires.

4. Matériaux concernés

L'AMI est ouvert à l'ensemble des matériaux (plastique, métaux, papiers et cartons, verre, bois, textiles...).

Une attention particulière sera portée aux matériaux stratégiques identifiés à l'échelle régionale :

- Matériaux composites à base de fibres de verre et de carbone ;
- Métaux (aluminium, titane, silicium, antimoine) ;
- Métaux batteries (lithium, cobalt, graphite...).

Les MPR visées dans le cadre du présent AMI peuvent provenir aussi bien de déchets post-consommation (générés après usage par les ménages, les entreprises ou les activités économiques) que de déchets pré-consommation (rebuts de fabrication industriels avant mise sur le marché, co-produits de fabrication).

5. Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles, les TPE, PME et ETI < 500 salariés implantées en Occitanie ou souhaitant s'y implanter.

Les projets doivent être localisés sur le territoire régional.

6. Modalités de soutien

Les projets identifiés dans le cadre de l'AMI seront orientés vers les dispositifs de financement les plus adaptés :

- Aides régionales à la réalisation de projets locaux en matière d'économie circulaire et de déchets : <https://www.laregion.fr/Aides-regionales-a-la-realisation-de-projets-locaux-en-matiere-d-economie-circulaire>
- Contrat Entreprise d'Avenir : <https://www.laregion.fr/Contrat-Entreprise-d-Avenir>
- Contrat Innovation : <https://www.laregion.fr/Contrat-Innovation>
- Contrat 3S : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/contrat-3s-volet-transformation>, <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/contrat-3s-volet-innovation>
- FEDER : OS 1.3 <https://www.europe-en-occitanie.eu/Soutenir-les-entreprises-en-vue-de-leur-developpement-leur-expansion-et-de-l-acces-a>

- FEDER : OS 2.6 <https://www.europe-en-occitanie.eu/Mieux-trier-et-recycler-les-dechets>
- Dispositifs d'aides d'autres financeurs

Types de dépenses éligibles :

- Études d'opportunité et de faisabilité (prestations externalisées par des bureaux d'études)
- Expérimentations et tests (prestations externalisées par des bureaux d'études et centres techniques et investissements en petits équipements) ;
- Investissements matériels et industriels (dépenses d'investissement matériels, dépenses de construction, extension, réhabilitation ou modernisation de bâtiments, prestations et études directement liées au projet) ;
- Dépenses de R&D (dépenses de personnels dédiés au projet, d'équipements et de prestations).

Taux d'intervention indicatifs :

- Jusqu'à 30 % pour les études et expérimentations ;
- Jusqu'à 20 % pour les investissements.

Les taux d'intervention varient en fonction de la nature du projet, du type de dépenses et des régimes d'aide visés.

Concernant l'effet incitatif, la demande de subvention doit être déposée à la Région avant le démarrage de l'opération. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier de demande par la Région. La date de dépôt du pré-projet pourra, le cas échéant, être retenue comme point de départ de l'éligibilité des dépenses.

7. Modalités de dépôt et de sélection

Cet AMI fonctionne comme un guichet unique d'orientation, facilitant l'accès aux dispositifs d'aide régionaux et aux ressources disponibles. Les porteurs seront orientés vers le financement le plus adapté en fonction de la nature de leur projet. Il ne garantit pas l'attribution d'une aide financière.

Le dépôt des candidatures se déroule en deux phases, au fil de l'eau :

Phase 1 — Dépôt d'un pré-projet

Les porteurs renseignent un formulaire synthétique permettant d'évaluer l'intérêt du projet au regard des critères suivants :

- Pertinence au regard des objectifs de l'AMI ;
- Impact économique et territorial (emploi, investissement, structuration de filière, création de partenariats locaux) ;
- Performance environnementale (réduction des déchets, économie de matières premières vierges, performance environnementale par rapport au produit ou à l'usage antérieur) ;
- Type de matériaux concerné ;
- Caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant ;
- Maturité et faisabilité technique et économique ;
- Partenariats technique, territorial, financier ;
- Effet incitatif et capacité de l'aide publique à déclencher ou amplifier le projet.

Les pré-projets seront analysés en partenariat avec l'ADEME, l'Agence régionale de Développement Économique Ad'Occ, et d'éventuels autres partenaires pertinents.

Les pré-projets retenus seront orientés vers le dispositif de financement le plus pertinent. Ils pourront être également relayés à de possibles co-financeurs.

Phase 2 — Dépôt du dossier complet

Les projets retenus sont orientés vers le dispositif de financement adapté. Les porteurs de projet déposent ensuite un dossier complet de demande d'aide sur le dispositif identifié.

Au-delà de l'accompagnement financier, les candidats pourront également, et en fonction de leur pertinence, bénéficier :

- d'un accompagnement technique par Ad'Occ, notamment pour le montage du dossier de demande de subvention, la mise en relation avec d'autres acteurs et partenaires... ;
- d'un accompagnement de 1^{er} niveau sur l'éco-conception par le pôle éco-conception – programme Occimore ;
- d'un appui de FEDERREC ;
- ...

8. Calendrier

- **Lancement de l'AMI : 22/05/2026**
- **Dépôt des candidatures au fil de l'eau**
- **Clôture : 31/12/2026**

9. Contact

Pour toute information ou question relative à cet AMI :

Région Occitanie

Direction de l'Economie territoriale, de l'Emploi et des Transitions - DEET

Service Déchets, Ecologie Industrielle et Territoriale et Economie Circulaire - SDEITEC

economie-circulaire@laregion.fr

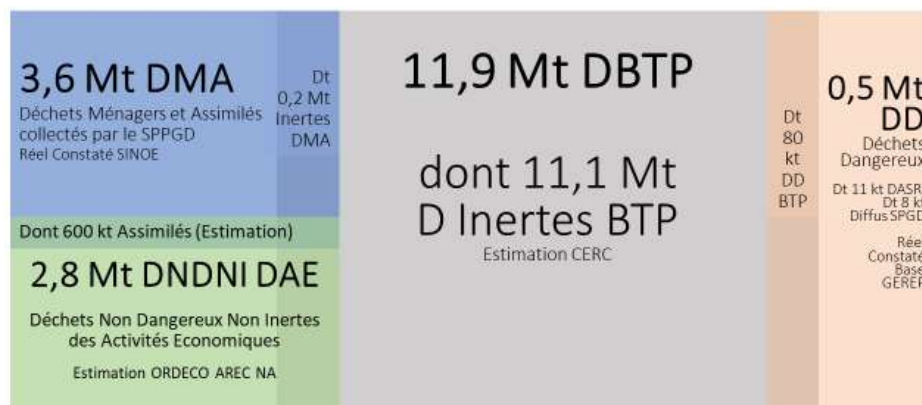
Tél : 04 67 22 79 03 - 05 61 39 66 45

Annexe : Chiffres clés sur les gisements de déchets et le potentiel de recyclage en Occitanie

1. Un gisement de déchets importants et diversifié

Etat des lieux 2023 Occitanie : 18,2 Mt

Hors agriculture/sylviculture



Ces volumes témoignent d'un potentiel significatif de valorisation matière, mais recouvrent des réalités très hétérogènes selon les filières, nécessitant des approches différenciées.

2. Des matériaux stratégiques identifiés à l'échelle régionale

Une étude stratégique menée par Ad'Occ en 2025 dans le cadre de la Stratégie Régionale de l'Innovation a permis d'identifier des matières prioritaires à fort enjeu :

- Matériaux composites à base de fibres de verre et de carbone ;
- Métaux (aluminium, titane, silicium, antimoine) ;
- Composants de batteries (lithium, cobalt, graphite...).

Ces matériaux présentent :

- des gisements en croissance
- des enjeux de souveraineté
- des potentiels d'innovation importants

Secteur ENERGIE

Eolien terrestre : L'Occitanie est la 3ème région française (1,75 GW installés fin 2024), une croissance rapide avec des objectifs ambitieux (stratégie REPOS) : 3,6 GW en 2030, 5,5 GW en 2050. Ainsi, trois pics de flux matériaux (composites, métaux, ...) seraient attendus en 2030, 2037, et 2045.

Entre 2025 et 2050 les déchets générés en Occitanie pourraient représenter 40 kT de composites (fibres de verre ou carbone) et 7 kT d'aluminium.

Photovoltaïque : L'Occitanie est la 2ème région française avec 3,63 GW (2023), une dynamique forte (479 MW ajoutés en 2023), en lien avec les objectifs REPOS : 7 GW en 2030 et 15 GW en 2050. Ainsi, deux pics de flux matériaux (Al, Si, ...) seraient attendus en 2031 et 2041.

En 2023, SOREN, l'éco-organisme dédié à la collecte de panneaux photovoltaïque en fin de vie a récolté 1 661 T de PV en Occitanie.

Secteur NAUTISME

L'Occitanie est la 3ème région française avec 118 855 navires immatriculés, 35 ports, et 3 constructeurs de bateaux de plaisance. En 2023, selon l'ADEME, 545 tonnes de bateaux ont été collectées et 565 tonnes ont été traitées, dont une grande partie via enfouissement (47 %) et valorisation énergétique (30%). A noter qu'un bateau est composé à 66% de composites (principalement fibres de verre).

La gestion de fin de vie des bateaux de plaisance est couverte par une responsabilité élargie du producteur exercée par l'éco-organismes APER. Plusieurs opérateurs de déconstruction sont agréés en Occitanie.

Secteur MOBILITES

Terrestre individuelle : En Occitanie, 94 979 VHU ont été pris en charge en 2022 et en 2023 le gisement de VHU a été estimé à 100kT (composites, métaux dont métaux batteries). Avec l'essor des véhicules électriques, hybrides et hydrogène, le gisement de déchets évolue. En effet, un véhicule électrique a 2,5 fois plus de besoins en métal (batteries et composants électroniques) qu'un véhicule thermique. De plus, les composites sont de plus en plus utilisés pour les enjeux d'allègement.

Aéronautique / Aérospatial : La taille du gisement encore non valorisé correspond à différents éléments contenus dans la cabine : 10-15 % de métaux (dont aluminium et titane) et 40-50% de composites (fibres de carbone). Aujourd'hui, ces déchets composites seraient majoritairement orientés vers l'enfouissement ou l'incinération. D'ici 2050, le volume de fibres de carbone à traiter devrait être multiplié par quatre.

3. Des filières encore insuffisamment valorisées

Filière de recyclage du textile – Etude de besoins et prospective - ADEME Occitanie - 2025

Le gisement de déchets textiles en Occitanie est estimé à environ 109 000 tonnes par an, réparti entre textiles d'habillement (TLC, ≈54 % du gisement au niveau national) et textiles techniques (≈44 %).

Ce gisement se caractérise par :

- une forte dispersion géographique (ménages, entreprises, territoires) ;
- une grande hétérogénéité des matières, souvent multi-composants, complexifiant le recyclage.

Malgré une collecte légèrement supérieure à la moyenne nationale (37 % en Occitanie), la valorisation reste limitée :

- seulement 21 % du gisement total de textiles TLC est effectivement réutilisé ou recyclé ;
- une part importante des textiles collectés n'est pas valorisée faute de tri ou de débouchés.

Les déchets textiles non valorisés ou dont la fin de vie est inconnue représentent plus de 94 000 tonnes.

Le cluster Recycl'Occ Textile constitué depuis plusieurs années en Occitanie vise à accompagner et/ou portés des projets d'Economie Circulaire sur le textile. Il peut s'agir d'un partenaire intéressant.

Filière de recyclage du verre plat – Etude de besoins et prospective - ADEME Occitanie - 2025

Le gisement de déchets de verre plat post-consommation en Occitanie et Nouvelle Aquitaine est estimé à plus de 22 000 tonnes par an. Il se caractérise par une forte

dispersion (chantiers, déchetteries, garages, centres VHU) et une hétérogénéité importante, rendant sa collecte et son recyclage complexes.

Pourtant, seuls 31 % sont collectés en Occitanie, 33 % en Nouvelle-Aquitaine, et à peine 10 % du gisement total est effectivement trié puis recyclé pour ces deux régions.

Les principaux gisements proviennent :

- du bâtiment (15 000 t soit $\approx$ 65 % du gisement post consommation régional), avec un faible taux de collecte (6-7 %) lié au déploiement récent de la filière REP PMCB et aux contraintes logistiques ;
- des véhicules hors d'usage (5 200 soit $\approx$ 22 % du gisement post consommation régional), dont seulement 7,6 % est recyclé, en raison des exigences techniques de démantèlement.

Les déchets de verre plat post-consommation non recyclés en fin de vie s'élèvent à un peu plus de 20 000 tonnes par an en Occitanie.

Déchets plastiques – Gisements, acteurs, filières de traitement – ORDECO - 2022

La quantité totale de déchets plastiques produits en Occitanie se situerait entre 400 000 et 500 000 t/an, dont 140 000 t collectées séparément (le reste étant collecté en mélange avec les autres déchets).

Environ 60% des déchets plastiques collectés séparément seraient recyclés (hors secteur de la construction et hors déchets plastiques collectés en mélange avec les DMA/DAE « résiduels »).

Les déchets plastiques collectés en mélange avec les DMA/DAE « résiduels », représentant entre 250 000 t et 350 000 t, sont, quant à eux, en très grande majorité orientés vers des installations de traitement (incinération – avec ou sans valorisation énergétique – ou stockage).

Le taux de recyclage des déchets plastiques produits et collectés en Occitanie serait donc entre 15 et 20%.

Une [étude complémentaire](#) réalisée également en 2022 par Polyvia Occitanie identifie les secteurs de la plasturgie les plus mobilisés et ceux présentant le plus d'opportunité d'intégration de MPR.